



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Loi-egalite-reelle-Outre-Mer-la-fonction-publique-concernee>

Loi égalité réelle Outre-Mer : la fonction publique concernée ?

- Actualités -



Date de mise en ligne : mardi 14 juin 2016

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Une réunion sur la fonction publique dans les outre-mer a eu lieu sous la présidence de la Ministre de la Fonction Publique, le 13 juin 2016.

Objectif : préparer d'éventuelles mesures pouvant concerner les agents publics dans le cadre du projet de loi égalité réelle Outre-mer.

L'UNSA-Fonction publique a insisté sur la nécessité du respect de l'équité entre les agents et entre les territoires en tenant compte de leurs spécificités.

Trois thèmes ont été évoqués qui pourraient permettre d'améliorer, selon la ministre, la situation des agents ou l'accès à la fonction publique :

" Le renforcement de la mobilité fonctionnelle et la formation dans les Outre-mer.

" L'organisation des recrutements dans la fonction publique dans les Outre-mer.

" La prise en compte d'un « centre des intérêts matériels et moraux » (CIMM) situé dans les Outre-mer pour la mobilité

L'UNSA-FP a évoqué la nécessité du respect de l'équité tant pour les conditions de préparation aux concours, internes et externes, que pour l'organisation de la formation continue. La création de mesures spécifiques pour favoriser l'accès à la fonction publique comme la création de classes préparatoires ou la mise en place d'un pré-recrutement sont des pistes possibles. L'harmonisation des critères de prise en compte des CIMM dans les mobilités est indispensable.

L'UNSA-FP a également insisté pour que la résorption de la précarité dans la fonction publique soit également une priorité, en particulier dans la fonction publique territoriale pour l'ensemble des collectivités territoriales situées outre-mer, en particulier à la Réunion.

D'autres sujets ont été soulevés comme la nécessité du maintien de l'indemnité de vie chère en cas de départ en formation dans la fonction publique hospitalière ou comme l'importance de l'ouverture d'une nouvelle réflexion sur l'Indemnité Temporaire de Retraite, amenée à disparaître en 2028. La sur-rémunération et les congés bonifiés ne seront pas concernés par ce projet de loi, a assuré la ministre.

Les prochaines étapes passeront par l'envoi de contributions écrites des organisations syndicales avant la poursuite de nouvelles discussions.